

Décision

Générale

colonial

Décision n° 232 nommant les fonctionnaires chargés de la vérification des caisses dans les divers services de la Colonie,

n° 232

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 décembre 1911

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vules arrêtés des 18 septembre 1884; rendu applicable à la colonie par décret du 1884

Vule décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Seront vérifiées à la date du 24 décembre 1910. 1° La caisse du Service des Douanes et Contributions par M. Bellot, Administrateur adjoint de 3° classe des colonies ; 2° La caisse du Receveur-comptable des Postes et des Télégraphes, par M. Lassaigue, Administrateur-adjoint de 2e classe des COLONIES. 3° La caisse de l'Agent spécial par M. Caresreau, Administrateur-adjoint colonies. Tourris, sous-chef du bureau de 1e classe des Secrétaire Généraux. Art 2— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL. Parle Gouverneur, **Le Secrétaire Général.** CASTAING.